

Préambule

Le dynamisme de la vie associative est une richesse territoriale, car son réseau contribue à l'épanouissement et au développement économique, pédagogique, social, culturel et sportif des habitants.

Les élus de Caux Seine agglo affichent une volonté forte de développer un véritable partenariat avec les associations et confirment ainsi le rôle important qui est le leur dans la vie du territoire ainsi que la volonté de les accompagner dans leurs projets.

Caux Seine agglo soutient, dans le cadre de ses compétences, les initiatives menées par les associations.

Caux Seine agglo confirme son engagement dans une démarche de transparence quant à l'octroi des subventions. Le choix d'accompagner le financement d'un projet associatif relève de la compétence des élus communautaires qui jugent les demandes à l'aune de leur intérêt local, des objectifs de la collectivité et de la situation budgétaire de cette dernière.

La présente charte rappelle le cadre général de la politique de subventions communautaires.

Toute association sollicitant une subvention se doit de respecter la procédure mise en place par Caux Seine agglo.

Contexte réglementaire

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics précise :

« (...) Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, [...] décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qu'elles accordent. »

CHARTRE DE LA POLITIQUE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Article 1 : Bénéficiaires

Cette chartre s'adresse aux associations de type loi 1901 sollicitant une subvention auprès de Caux Seine agglo.

Les associations ayant suscitées des actes troublant l'ordre public ne peuvent faire l'objet d'aides. De plus, en l'application de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, aucune collectivité ne peut verser de subvention de fonctionnement à une association cultuelle.

Article 2 : Nature des subventions

Les subventions octroyées sont de trois ordres :

- Subvention de fonctionnement : la collectivité peut participer pour partie au budget nécessaire au fonctionnement d'une association, c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts.
- Subvention pour action ou projet : la collectivité peut soutenir une action conforme aux statuts de l'association, et compatible avec les compétences communautaires, dans une logique partagée d'intérêt local.
- Mise à disposition : la collectivité peut mettre à disposition des moyens humains, immobiliers ou matériels à une association.

Article 3 : Projets éligibles

Une subvention au profit d'une association est établie au regard de l'adéquation entre les compétences communautaires et le projet de l'organisme privé. Le montant de la subvention est calculé en fonction de critères répartis par domaines et des éléments budgétaires de la collectivité.

EVENEMENTS SPORTIFS
Nombre de participants à l'événement
Rayonnement de l'événement (régional, national, international)
Contribution en nature de Caux Seine agglo

EVENEMENTS CULTURELS
Contribution en nature de Caux Seine agglo
Retombées sur les partenaires culturels du territoire

PROMOTION DE LA SANTE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
Actions collectives
Nombre de bénéficiaires
Rayonnement territorial : commune / intercommunal / hors EPCI
Mobilisation des partenaires
Mesure de satisfaction du public par une enquête
Suivi individuel
Nombre de bénéficiaires
Rayonnement territorial : commune / intercommunal / hors EPI
Coordination des parcours des usagers : participation à des instances pluridisciplinaires / qualité des pratiques collaboratives
Mesure de satisfaction du public par une enquête

ACTIONS PEDAGOGIQUES COLLEGES ET LYCEES
Projets liés à la découverte du monde de l'entreprise
Projets liés au développement durable

ACTIONS SPORTIVES COLLEGES ET LYCEES
Nombre de licenciés
Nombre d'élèves concernés par l'action
Niveau de l'action (régional, national)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION
Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique agréées par l'Etat ; à l'émergence de projets d'Economie sociale et solidaire ; aux associations du service public de l'emploi ; au Centre local de documentation pédagogique (CANOPé)
Concordance avec les priorités stratégiques de Caux Seine agglo
Plus-value apportée sur le territoire

Soutien aux Centres de formation associatifs du territoire Caux vallée de Seine
Plus-value apportée sur le territoire
Accompagnement à l'émergence de projet
Soutien aux associations proposant des projets ou des événements dans le domaine de l'emploi
Nombre de participants CSa aux actions proposées (en fonction du projet proposé)

Article 4 : Procédure de dépôt de dossier

La demande de subvention nécessite le dépôt d'un dossier cerfa n° 12156*06 complet auprès de la Direction Administrative Financière et Juridique pour le 12 janvier 2024 au plus tard (cachet de la poste faisant foi). A l'adresse suivante :

Caux Seine agglo
Pôle Ressources et Moyens
Service Juridique et Assemblées
Allée du catillon
BP 20062
76170 Lillebonne

Tout dossier qui ne sera pas adressé au Pôle Ressources et Moyens - Service Juridique et Assemblées et enregistré au sein de ce service sera refusé.

Le retrait du dossier est disponible en téléchargement sur le site de la collectivité (<https://www.cauxseine.fr/services/vie-sociale/associations/>).

Le formulaire de demande cerfa devra être dûment complété et signé, et comporter les pièces mentionnées dans ledit dossier, la liste des membres du Conseil d'administration, ainsi que le contrat d'engagement républicain des associations et la présente charte signés.

Un courrier portant accusé de réception de la demande sera adressé au demandeur.

Article 5 : Instruction du dossier

Les demandes supérieures ou égales à 5 000 € pourront faire l'objet d'un échange avec le comité d'engagement, dans le but de présenter le dossier.

L'association bénéficiaire reçoit une lettre de notification portant décision.

CHARTRE DE LA POLITIQUE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Toute attribution d'une subvention supérieure peut faire l'objet d'une convention d'objectifs entre l'association et Caux Seine agglo.

Article 6 : Suivi et évaluation des actions ou projets subventionnés

Dès lors qu'une subvention est accordée, l'association doit s'engager à respecter les obligations suivantes pour permettre son évaluation par Caux Seine agglo :

- L'association devra valoriser le soutien de Caux Seine agglo à travers sa communication, en figurant la charte graphique de la collectivité dans ses supports.
- Le porteur de projet remettra obligatoirement un compte rendu financier de l'association et du projet soutenu le cas échéant. Le compte rendu financier a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il doit être adressé à la collectivité au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Ce document (cerfa 15059*02) est téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>
- Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un contrôle des pièces pourra être effectué en cours de réalisation de l'action ou après son achèvement par la collectivité.
- Les acteurs de l'instruction se réservent le droit de rencontrer l'association bénéficiaire d'une subvention de plus de 5 000 € pour un bilan a posteriori de la réalisation du projet.

L'annulation de l'action ou du projet entraînera la perte de la subvention, le non-versement des crédits votés ou la restitution des montants déjà versés.

Article 7 : Paiement des subventions

Le versement s'effectuera par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.

Pour les subventions supérieures ou égales à 5 000 €, le versement sera réalisé en deux fois : 80% après le vote de la délibération, 20% après la réception des pièces justificatives, la réalisation du projet et le respect des obligations relatives à la communication.

Article 8 : Modification de l'association

L'association fera connaître à la collectivité, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra au Pôle Ressources et Moyens - Service Juridique et Assemblées ses statuts actualisés.

Article 9 : Respect de la charte

Il est rappelé que l'association doit respecter la présente charte, doit utiliser la subvention conformément à l'affectation prévue et ne doit pas reverser la subvention à un tiers.

La charte sera annexée au dossier de subvention et devra être retournée signée par le demandeur dans le cadre de sa demande.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses de la présente charte pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la collectivité.

Article 10 : Modification de la charte

Caux Seine agglo se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations.